

experts l'ont souligné au Comité, pendant ses travaux précédents sur l'impôt simplifié et pendant l'analyse actuelle du Livre blanc, l'IMR est extraordinairement compliqué. Il influe sur de nombreux articles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et nécessite des calculs multiples pour les personnes qui pourraient être touchées par l'IMR.

Le deuxième problème est le fait que l'IMR risque de frapper les personnes non averties, c'est-à-dire celles qui ne bénéficient pas des conseils de personnes compétentes en matière de planification fiscale. Par exemple, certains contribuables qui ont reçu un gain en capital et qui l'ont déduit dans le cadre de l'exemption à vie des gains en capital pourraient avoir à payer l'IMR, tout comme des contribuables qui transfèrent des prestations de pension ou des allocations de retraite à un régime enregistré d'épargne-retraite. D'autres contribuables peuvent restructurer leurs transactions afin d'éviter l'IMR. Par conséquent, avec l'IMR, le régime fiscal traite de façon différente divers Canadiens à revenu élevé; les perdants sont ceux qui sont peu avertis ou ceux qui adoptent une démarche simple.

Un des objectifs de la réforme fiscale a été l'élargissement de l'assiette par l'élimination d'avantages fiscaux, particulièrement de ceux qui sont beaucoup utilisés par les Canadiens à revenu élevé. Les recommandations du présent rapport vont dans le même sens. En fait, les propositions contenues dans le Livre blanc et modifiées par les recommandations du présent rapport contribueraient fortement à éliminer les avantages fiscaux qui offraient aux Canadiens à revenu élevé les meilleures possibilités d'abaisser leur impôt. D'ici 1990, d'autres avantages fiscaux qui existent encore auront été éliminés graduellement.

En d'autres termes, on peut dire que la réforme fiscale vient en partie remplacer l'impôt minimum. Il y a donc là une bonne raison d'examiner le besoin d'un impôt minimum, si la réforme telle qu'elle est présentée dans le présent rapport est mise en place. En matière de simplification, en outre, il y a de très bonnes raisons d'éliminer l'IMR.

Par conséquent, le Comité recommande :

- 81. Que lorsque le régime fiscal présenté dans le présent rapport aura été mis en place et qu'il se sera passé assez de temps pour que la réforme ait été entièrement réalisée, le ministre des Finances s'interroge sur la nécessité de conserver l'impôt minimum de remplacement.**

Les déclarations d'impôt

La complexité sans cesse croissante de la *Loi de l'impôt sur le revenu* est évidente dans les déclarations produites par les contribuables canadiens. Des estimations préliminaires pour 1986 indiquent que 42 % des déclarants se sont fait aider pour préparer leur déclaration (28 % ont utilisé des conseillers fiscaux et 14 % ont eu recours à un autre type d'aide, comme un ami, un parent ou un groupe social). Plus du cinquième de ceux qui ont produit la déclaration spéciale T1, qui est un formulaire de quatre pages destiné à ceux qui produisent une déclaration relativement simple, ont eu recours à de l'aide. Ces dernières années, la proportion de ceux qui ont eu recours à une aide pour remplir leur déclaration a augmenté. Pour leur part, ceux qui n'ont pas recours à une aide doivent remplir tant bien que mal une formule compliquée à l'aide d'un Guide qui les renvoie à d'autres brochures et bulletins d'interprétation.